

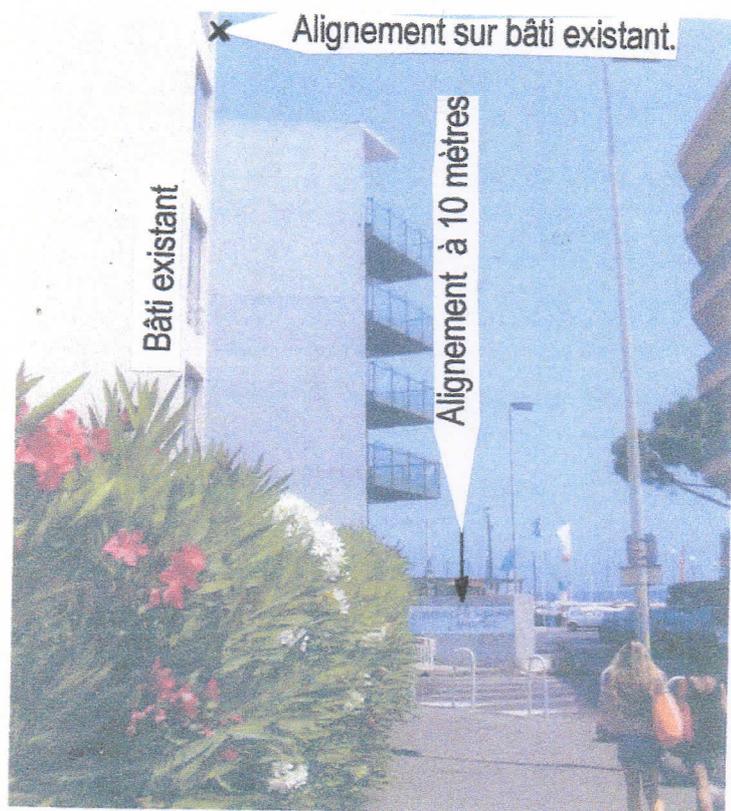
Pétition pour la démolition de l'immeuble CORAL situé à l'angle des rues Esprit Violet et Ricord Laty sur la Pointe Croisette.

2002- la Municipalité B. BROCHAND autorise la construction de cet immeuble en bord de mer

2007- la Justice annule le permis pour violation du Code de l'Urbanisme.

2011- le promoteur se "fiche" de la Justice, il poursuit ses travaux sur une construction devenue illégale.

2012- la Mairie de Cannes a laissé faire !!!



La rue Esprit Violet est toujours un goulet de 8 mètres de large avec des trottoirs spécialement rétrécis au profit de la chaussée. Alors que depuis 1992 un alignement à 10 mètres était prévu pour l'élargissement de cette rue, confirmé lors de la 1^{ère} modification du P.O.S du 30 juin 2000.

Bizarrement, cet alignement est supprimé en 2002 à la demande du promoteur, soit 56 m² (28x2) d'espace public offerts à CORAL par les notables de la commune de Cannes

2013- Dans une déclaration rapportée par Nice-Matin le 18 juin 2013 «la ville promet d'accompagner (pourquoi avoir attendu 10 ans ?) la demande de démolition de l'association». Ce ne sont que des mots pour des promesses trop tardives. **Nous voulons des décisions fermes et irrévocables !**

"A LA POINTE ENVIRONNEMENT"

Demande solennellement un vote lors du prochain Conseil Municipal le 9/12/13 pour la démolition de cet immeuble sans permis qui n'a plus de raison d'exister. Seule façon pour Monsieur LISNARD de prouver la sincérité de son engagement écrit. Puisque c'est la Municipalité B. BROCHAND qui est à l'origine de la faute, c'est à elle de la corriger avant la fin de sa mandature.

"A LA POINTE ENVIRONNEMENT"
ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE
29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES

**Objet : LES RAISONS DE LA NECESSITE D'UNE PETITION POUR LA DEMOLITION DE LA
CONSTRUCTION COR-AL A CANNES**

Madame, Monsieur, cher(e)s adhérent(e)s.

Au début du mois d'octobre 2012 vous avez été nombreux à trouver dans vos boîtes aux lettres une information municipale sur la situation économique-juridique de la construction COR-AL située à l'angle des rues Ricord LATY et Esprit VIOLET et dont les permis de construire ont été annulés par toutes les juridictions administratives.

Il s'agissait avec ce micro ciblage, effectué au porte à porte par la municipalité, de promouvoir l'association " A LA POINTE-ENVIRONNEMENT " au statut d'organisatrice, seule responsable, de la démolition de ce bâtiment illégal depuis la délivrance d'un permis de démolir obtenu en 2001 à la faveur des privilèges octroyées à la S.C.I. COR-AL lui permettant de s'exonérer de nos lois et du code de l'urbanisme.

Au regard de cette information municipale anonyme nous sommes en droit de nous interroger sur les motivations des services de la mairie de Cannes et sur leurs intentions reconnues spécieuses depuis longtemps.

En effet, comment se fait il que la mairie (la municipalité) de Cannes persiste à s'évertuer depuis 2001 à nier les violations du P.O.S. (en vigueur avant que le P.L.U n'existe) et les infractions au code de l'urbanisme qui ont permis les délivrances successives des autorisations de démolir et de construire à la S.C.I COR-AL ?

Comment se fait il qu'aucune enquête interne n'ait été diligentée avec une scrupuleuse transparence notamment en décembre 2004 lors de notre requête suspension de travaux ou Mr le Directeur des Services Juridiques a produit comme preuve (Fax du 11/01/2005) à Mme la Présidente du Tribunal une demande de permis de démolir invraisemblable, car ambiguë et improbable, pour nous faire condamner à une amende de 1000€.

Si il est vrai, que la commune de Cannes nous avisait le 13 juin 2007 (lettre Ref : DDS 07039697DS) n'avoir pas interjeté le jugement du Tribunal Administratif de Nice qui annulait tous les permis de construire accordés, il n'en demeure pas moins vrai que pendant 6 ans, six longues années, durant lesquelles les riverains ont été victimes de ce que la mairie de Cannes qualifiait cyniquement dans ses propres mémoires (il y en a eu 4) "*d'erreurs matérielles*" alors qu'il s'agissait d'irrégularités flagrantes ou encore de faux fuyants comme le "*Projet technique d'aménagement des rues Esprit Violet et Ricord Laty*" !

Pourquoi, alors que notre Association dénonçait au fil des années toutes les infractions commises, les services juridiques compétents de la mairie n'ont ils pas écoutés nos doléances, par exemple, sur la violation de l'alignement devenu marge de recul de la rue E.VIOLET fixée à 10 m depuis le P.O.S de 1992 mais cependant acceptée et complaisamment offerte à 8 m à la demande du pétitionnaire de ce qui n'était, au début, qu'un projet immobilier (lettre Ref JLC/NL/n° 0332815DT 17 Juillet 2003).

Il aurait suffi d'un peu de vigilance et de courage pour reconnaître les infractions naissantes afin de les corriger, de les supprimer et d'éviter cette situation aberrante dont la mairie voudrait nous rendre responsable et presque coupable aujourd'hui !

Depuis les dix années que dure cette procédures engagées pour la défense de notre quartier nous n'avons jamais eu la mairie de Cannes à nos cotés, comme voudrait le faire croire Mr le Député Maire par la voix de son premier adjoint, mais bien au contraire en opposition justifiant les complicités passives utilisées pour faire prospérer les carences imposées au code de l'urbanisme sur ce chantier.

Le non lieu obtenu, le 19 novembre 2010, par le promoteur et son architecte pour la construction (sans permis, sans déclaration de travaux, sur l'emplacement réservé IC 154 et sur le terrain du voisin, excusez du peu !) d'une souche de ventilation pour les parkings en sous sols, qui avait été oubliée lors de l'instruction du permis.

Une autre erreur matérielle sans doute ?

Ces travaux exécutés, en connaissance du délit, derrière un mur édifié sur l'emplacement réservé IC 154 sans que la mairie ne réagisse sur la violation du droit et de nos droits de citoyens est encore une parfaite et récente démonstration de la volonté municipale d'être plutôt du coté des irrégularités avérées que de celui des administrés. Le silence dans semblable situation vaut complicité !

Dès lors, après les dissimulations et la falsification du permis de démolir, l'autorisation irrégulière de construire, l'acceptation de la modification de l'alignement demandé pour le promoteur, les fausses déclaration de Mme l'adjointe à l'Urbanisme la cécité des "agents assermentés" de la commune de Cannes.

Pourquoi, c'est la question que tout le monde se pose, pourquoi et pour qui ?

Au constat de ce lourd passé d'agissements qualifié 'd'erreurs matérielles' concernant tous les intervenants de cette affaire, qui pourrait croire un seul instant que la mairie soutiendrait l'association pour une action, forcément aussi onéreuse qu'aléatoire en terme de capacité financière et surtout de pouvoir, pour faire exécuter la démolition de cette construction qui n'a plus de permis ni de raison d'exister !

Ce trac municipal n'était qu'un effet d'annonce pour tenter de désamorcer, une fois de plus, l'exaspération et le mécontentement des riverains alors que les élections approchent.

Il force à sourire (de pitié) et a penser que la mairie voudrait se disculper de ses propres errements perpétrés par certaines ou /et certains membres de son personnel en faisant courir sur les trottoirs "volés" de nos rues LATY/VIOLET l'affabulation « **d'une situation trouble avec l'existence de certaines manœuvres de certains riverains visant à obtenir du propriétaires des compensations en échange de l'abandon de leurs action en démolition** » !

Ces permis de démoli et de construire étaient entachés d'irrégularités au premier jour de leur instruction le 24 avril 2001 et malgré cela, ils ont été autorisés, favorisés et protégés par la mairie.

C'est donc à toutes celles et à ceux qui ont participé à cette chaîne de supercheries et d'irresponsabilités graves de trouver la solution avant la prescription décennale.

Cordiales salutations à tous ceux qui ne se résignent pas à la banalisation de l'illégalité !

L'Association "A LA POINTE-ENVIRONNEMENT"

P.S : Afin de mieux connaître donc de bien comprendre le fond de l'affaire COR-AL nous sommes à votre disposition pour toutes demandes de précisions par courriel.

A LA POINTE-ENVIRONNEMENT Tel :06 32 68 91 98. @mail : alapointe06@yahoo.fr

Loi 1901 Agrément Grasse 006 101 85 49. CCP n° 1493432K 029 Marseille